



Contes le 8 février 2025

Cher collègue

Suite à de nouvelles réglementations préfectorale, il nous est demandé de fournir un certificat médical (aptitude à pratiquer un sport "courses de carrioles"), pour tous **les mineurs de 10 à 18 ans.**

Afin de pouvoir participer aux différentes épreuves du championnat ACCAM, nous vous demandons de vous présenter à toutes les courses, avec ce certificat, et cela dès la première course à laquelle vous allez participer

Comptons comme d'habitude sur votre entière compréhension, recevez cher collègue nos meilleures salutations.

Rappel aux pilotes que les diverses assurances contractées par les organisateurs et par l'ACCAM ne sont que des responsabilités civiles et qu'elles ne couvrent donc pas les blessures du pilote occasionné par lui même.

Le président.

G.OTTO

Site Internet : <https://accam.fr/>

Déclaration de l'Association

Sous-préfecture de Grasse :
n° 11220 / 12 avril 1994

Préfecture de Nice
le 3 septembre 2007
N° 006202131

Police d'assurance de l'ACCAM :
MAE : 06MA00027